

La note de service ci-dessous vous concerne si vous faites une demande de mobilité.

ENSEIGNANT

VIE SCOLAIRE

MOBILITÉ

**PLPA, PCEA CPE IEA Mobilité : Le calendrier
- L'accompagnement avec le calcul et la
vérification de votre barème - le droit
d'évocation - l'après résultats**

A retenir

1. Calendrier 2023

- **entre le 12/01/2023 et le 26/01/2023** : date limite de transmission des dossiers de candidature
- **08/04/2023** : date de la 1ère publication des résultats
- **29/04/2023** : date de la 2ème publication des résultats

2. Accompagnement

Le SEA UNSA peut intervenir

- avant le 26/01/2023 pour vous aider à constituer votre dossier
- pour vérifier le calcul de votre barème
- entre le 27/01/2023 et le 16/02/2023 pour faire valoir **votre droit d'évocation**

Suite à l'envoi de votre dossier de candidature, vous recevrez un accusé de réception de votre demande accompagné d'un **récapitulatif du calcul de votre barème** qui ne tiendra compte que des pièces justificatives fournies. Si vous disposez de pièces justificatives que vous ne possédez pas au 26 janvier 2023, vous pourrez les adresser à l'administration dans les plus brefs délais, par courriel à l'adresse suivante : mobilite-enseignement-technique.sg@agriculture.gouv.fr

3. Après la publication des résultats

Si vous contestez les résultats, vous pourrez procéder à un recours. Le SEA UNSA pourra également vous accompagner dans cette démarche.

Elisabeth DONNAY
Elue à la CAP ENSEIGNEMENT
SEA UNSA